

pauvres servait à payer des impôts directs et indirects. Lorsqu'on y inclut les prestations de sécurité sociale, on obtient 60 p. 100 du revenu. En comparaison, les contribuables qui gagnent plus de \$10,000 ne paient en impôt que 37 et 38 p. 100 de leur revenu. Le bill de réforme fiscale ne peut même pas corriger ces anomalies.

Certes, il renferme des bons points, mais le gouvernement veut le faire voter en vitesse. On a mis 50 jours à débattre ce bill, mais, monsieur l'Orateur, nous devons certainement répondre de cette loi imparfaite d'ici cinq ou six mois. Je comprends mal cette bousculade au moment même où la politique monétaire américaine nous accable sans que nous n'ayons trouvé de solution à cet égard.

**L'hon. M. Gillespie:** Plus doucement!

**M. Alexander:** Voilà notre ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie). Il est étonnant de voir comment ces ministres se transforment soudainement en spécialistes. J'ai l'impression que le jour du règlement des comptes plusieurs de mes amis d'en face ne se montreront plus.

**M. Lefebvre:** Ne me regardez pas!

**M. Alexander:** Vous avez déjà apporté le gros de votre contribution. L'augmentation des exemptions de base—de \$1,000 à \$1,500 pour un célibataire, et à \$2,850 pour un couple marié—sont sans utilité aucune pour le contribuable.

**Une voix:** Parlez plus fort; on ne vous entend pas.

**M. Alexander:** Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous lire le reste. Il ne me reste que trois ou quatre minutes, et cela ne permettra de dire tout ce que j'ai à dire. Les pauvres ne retireront même pas des exemptions personnelles de l'impôt sur le revenu les mêmes avantages qu'en 1949, car l'inflation a rogné plus que des dollars supplémentaires d'exemption qu'on leur a accordé depuis. Si l'on avait simplement augmenté les exemptions personnelles en fonction de la hausse de l'indice des prix depuis 1969, elles seraient aujourd'hui de plus de \$1,700 pour un célibataire, et de plus de \$3,400 pour un couple marié. La présente augmentation des exemptions, loin d'améliorer la situation des pauvres, ne les ramènera même pas au point où ils en étaient en 1949.

On a souvent signalé le fait que l'inflation rognait tous les avantages des exemptions personnelles de l'impôt sur le revenu. J'ai souvent prêté l'oreille aux ministériels et je me permets de citer le député de Don Valley (M. Kaplan) qui déclarait ce qui suit le 22 juin 1971:

... le gouvernement a pris toutes les dispositions possibles pour enrayer la pauvreté grâce à la réforme fiscale... Nous avons pris les mesures nécessaires afin que presque tous ceux qui peuvent être considérés comme pauvres ne soient pas assujettis à l'impôt.

Point n'est besoin de s'y connaître beaucoup en pauvreté au Canada pour se rendre compte que ces déclarations sont tout à fait erronées. Les exemptions d'impôt qui doivent entrer en vigueur en 1972 n'atteignent même pas le seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique du Canada pour 1969. A preuve, le tableau 5 du Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971: la famille de quatre, dont le revenu est inférieur à \$4,420, se situe tout juste en deçà du seuil de la pauvreté pour 1969; pourtant la famille de quatre dont le revenu en 1972 s'établira à \$4,000 seulement devra payer \$73 d'impôt. Nous parlons en ce moment des pauvres. Les nouveaux paliers

[M. Alexander.]

d'exemption sont aussi inférieurs à bien des normes de bien-être social.

Je pourrais parler encore longtemps mais je termine en disant que nous voulons tous une réforme fiscale qui n'étouffe pas l'initiative et ne ralentisse pas le progrès économique. Ce bill ne prévoit pas une telle réforme. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une motion qui représente une autre solution valable au problème de la pauvreté—sur un revenu imposable de \$5,000 l'impôt pourrait s'établir à \$10 au lieu de \$85. Tous ceux que le problème préoccupe sincèrement appuieront certainement une telle motion comme moi-même je n'hésite pas à l'appuyer.

\* \* \*

### LA SANCTION ROYALE

[Français]

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la communication suivante a été reçue:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA,

le 15 décembre 1971.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du  
Gouverneur général,  
Louis-Frémont Trudeau,  
Brigadier général.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

#### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de 3<sup>e</sup> lecture, présentée par l'honorable M. Benson, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, ainsi que de l'amendement proposé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (p. 10464).